



## ARRETE

Nous soussigné, Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant, la demande formulée le 21 Juin 2024 par Mme Nadège BLASIG, co-présidente de l'association des commerçants l'ACAA, sise 4 avenue Jean d'Antras – 32300 MIRANDE, en vue d'organiser une descente de caisses à savon sans classement chronométré le 25 Août 2024 rue Pierre Lamaguère, place Paul Noulens et allées Charles de Gaulle.

## ARRETONS

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association « ACAA » est autorisée à occuper le domaine public place d'Astarac, hormis les places de stationnement déjà attribuées aux commerçants locaux pour « Terrasses en Fête », rue Pierre Lamaguère, place Paul Noulens et allées Charles de Gaulle en vue d'organiser une descente de caisses à savon le 25 Août 2024.

**Article 2** : L'association « ACAA » est autorisée à occuper les Allées Charles de Gaulle du 25 Août 2024 à 6h au 26 Août 2024 à 2h.

Le stationnement des véhicules sera interdit

- Rue Pierre Lamaguère et place Paul Noulens du 23 Août 2024 à 8h au 26 Août 2024 à 2h.
- Rue Desmonts, place d'Astarac, rue Victor Hugo (portion de voie comprise entre la rue Desmonts et la rue Pierre Lamaguère), rue Boussès (portion de voie comprise entre la rue du Président Wilson et la rue Desmonts), rue Laffiteau (portion de voie comprise depuis la rue Pierre Lamaguère) et rue de Mazerettes du 24 Août 2024 à 12h au 26 Aout 2024 à 18h.
- Place d'Astarac, rue Victor Hugo (portion de voie comprise entre la rue Desmonts et la rue Pierre Lamaguère) Le 25 Août 2024 à 7h au 26 Août 2024 à 2h.

La circulation des véhicules sera interdite :

- Rue Boussès (portion de voie comprise entre la rue du Président Wilson et la rue Pierre Lamaguère), Rue Laffiteau, rue de Mazerettes (portion de voie comprise entre la rue du Président Wilson et la rue Pierre Lamaguère), rue Desmonts ( portion de voie comprise entre la rue Boussès et la place Paul Noulens), place Paul Noulens du 24 Août 2024 à 12h au 26 Août 2024 à 18h .
- Rue Pierre Lamaguère,
- Place d'Astarac, rue Victor Hugo (portion de voie comprise entre la rue Desmonts et la rue Pierre Lamaguère) Le 25 Août 2024 à 7h au 26 Août 2024 à 2h.

**Article 4** : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Article 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd Clemeceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 - <http://www.mirande.fr/>-

✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)





**Article 6 :** Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25 JUL. 2024



MIRANDE, le 22 Juillet 2024.

Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

**Michel CORTADE**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 Bd Clemenceau - 32300 MIRANDE – ☎ 05.62.66.52.87 - <http://www.mirande.fr/>

✉ [contact@mirande.fr](mailto:contact@mirande.fr)



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : Commune de Mirande

Utilisateur : Lasportes Céline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	ARR20242507CL67
Objet :	Arrêté ODP Assoc. ACAA
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1 - Police municipale
Identifiant unique :	032-213202567-20240722-ARR20242507CL67-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 032-213202567-20240722-ARR20242507CL67-AR-1-1_0.xml	text/xml	856 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : Arrêté ODP Assoc. ACAA.pdf Nom métier : 99_AR-032-213202567-20240722-ARR20242507CL67-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	138.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 juillet 2024 à 13h51min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 juillet 2024 à 13h54min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 juillet 2024 à 13h55min21s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	25 juillet 2024 à 13h55min31s	Reçu par le MI le 2024-07-25